

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 18 juin 2025 – 19h00
Salle du Conseil municipal, Mairie de Pauillac

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac, sous la présidence de M. Florent FATIN, Maire de Pauillac.

Présents :

Messieurs et Mesdames ARBEZ, BARILLOT, BARRAO, BARRET, BLANCK, COSTA, DAUMENS, DORÉ, FALCO, FATIN, GARAT, GETTE, GUIET, MORISSEAU, POUYALET, RENAUD, REVELLE, SIAUT, TAUZIER,

Absents :

Messieurs et Mesdames ABDICHE-MOGE, ALVES, BARRAUD, BORTOLUSSI, CROUZAL, DE FOURNAS, FAURIE, HÉDANT,

Absents ayant donné procuration :

Madame ABDICHE-MOGE donne pouvoir à madame COSTA

Madame ALVES donne pouvoir à madame DORE

Madame BORTOLUSSI donne pouvoir à madame BARILLOT

Madame CROUZAL donne pouvoir à madame BARRAO

Madame FAURIE donne pouvoir à monsieur BARRET

Madame COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	12/06/2025
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	19
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	24

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice **2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.1612-12 ;

VU les observations de la Préfecture de la Gironde relatives au vote des budgets et de leur unicité ;

VU le rapport de présentation du compte administratif 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Florent FATIN, Maire ;

Ce dernier s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil municipal est confiée à Monsieur Jean-François Renaud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 969 860, 21		1 551 886, 87		6 521 747, 08
Opérations de l'exercice	7 890 111, 03	7 899 072, 50	1 652 351, 98	717 871, 73	9 542 463, 01	8 616 944, 23

TOTAUX	7 890 111, 03	12 868 932, 71	1 652 351, 98	2 269 758, 60	9 542 463, 01	15 138 691, 31
Résultats de clôture		4 978 821, 68		617 406, 62		5 596 228, 30
Restes à réaliser			523 432, 34	310 671, 40	523 432, 34	310 671, 40
TOTAUX CUMULES	7 890 111, 03	12 868 932, 71	2 175 784, 32	2 580 430, 00	10 065 895, 35	15 449 362, 71
RESULTATS DEFINITIFS		4 978 821, 68		404 645, 68		5 383 467, 36

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : POUR : 20 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 (messieurs MORISSEAU, POUYALET, madame TAUZIER)

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

VU les observations de la Préfecture de la Gironde relatives au vote des budgets et de leur unicité ;

CONSIDERANT l'obligation faite de représenter la délibération pour être en conformité avec la législation ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	8 961,47 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	4 969 860,32 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	<u>4 978 821,68 €</u>
	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	934 480,25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	1 551 886,87 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>617 406,62 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		523 432,34 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		310 671,40 €
Solde des restes à réaliser		<u>-212 760,94 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		4 978 821,68 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>4 978 821,68 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> :	<u>R 002</u> :	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution	<u>R 001</u> :

Résultat de fonctionnement reporté	Résultat de fonctionnement reporté	N-1	Excédent d'investissement N-1
/	4 978 821,68 €	/	617 406,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire du budget principal 2025.

Vote : POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2 (messieurs MORISSEAU, POUYALET)

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 AUX ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS ET AUTORISATION DE CONVENTIONS DEFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION

Mesdames CROUZAL, DAUMENS, DORÉ, FAURIE, TAUZIER et messieurs GARAT et MORISSEAU, membres actifs d'associations paullacaises ne prennent pas part au vote.

Monsieur POUYALET fait remarquer que le Conseil municipal vote un montant global, et trouve cela dommage. Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal qui font partie de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote. Monsieur POUYALET demande alors si le Quorum est atteint, ce à quoi Monsieur le Maire répond que le Quorum baisse et que si tout le monde faisait partie d'une association, il suffirait d'une voix pour que la délibération soit adoptée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions faites au Conseil Municipal, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 11 juin 2025 ;

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** les subventions à verser aux associations, établissements et organismes publics telles que figurant dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet :

<u>Article 657358 :</u> Subvention de fonctionnement versée aux autres groupements	
Syndicat des Marais de Pibran	381,00 €
Syndicat des Marais de Lafitte	390,00 €
<u>Article 65748 :</u> Subvention de fonctionnement : Autres personnes de droit privé	
ACAP (Association des Commerçants et Artisans de Pauillac)	11 000,00 €
ACCA	1 000,00 €
AERO Fit association	3 500,00 €
Amis d'Anatole (Les)	1 500,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	1 300,00 €
Amis des quais de Pauillac (Les)	2 850,00 €
Badminton Club de Pauillac	800,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	2 000,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	8 000,00 €
Cinéma de Proximité de la Gironde (A.C.P.G.)	726,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	7 000,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	800,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	8 500,00 €
Comité des fêtes de Pauillac	2 000,00 €
Comité des fêtes du Pouyalet	3 000,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	30 000,00 €
Dansimage	800,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	200,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (F.N.A.C.A.)	400,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	1 500,00 €
Fit Muscu Pauillac	600,00 €
Full boxing Pauillacais	500,00 €

Harmonie Pauillacaise	2 000,00 €
Judo Pauillac	2 500,00 €
L'oiseau Lire (Association)	1 200,00 €
L'oiseau sur la Rivière	200,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	10 000,00 €
Médoc Hand-ball	6 000,00 €
MONNIER Pierrette Annette (Mme)	300,00 €
Mouv'Médoc	300,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	2 000,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	15 000,00 €
Secours catholique	500,00 €
Secours populaire de Pauillac	1 500,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000,00 €
Sport Médoc Santé	500,00 €
Union Pauillac Saint-Laurent (Football)	5 000,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	400,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	1 000,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	500,00 €

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 (monsieur POUYALET)

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

VU les crédits inscrits au budget 2025 adopté par délibération n° 2025-003 du 29 janvier 2025 ;

VU la nécessité de régulariser les crédits votés ;

VU la proposition de décision modificative ci-dessous ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	01	+ 25 805,00 €
65	65358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements	735	+ 771,00 €
65	65748	Subvention de fonctionnement : autres personnes de droit privé	028	+ 71 950,00 €
			048	+ 8 500,00 €
			18	+ 1 000,00 €
			311	+ 726,00 €
			3272	+ 41 400,00 €
			3273	+ 10 800,00 €
			412	+ 500,00 €
			418	+ 800,00 €
			424	+ 2 000,00 €
			442	+ 200,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	+ 35 180,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	01	-199 632,00 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>				<u>0,00 €</u>
RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
SANS OBJET				
<u>TOTAL RECETTES</u>				<u>0,00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
16	1641	Emprunts en euros	01	+ 48 180,00 €
20	2033	Frais d'insertion	020	+ 2 300,00 €
			311	+ 900,00 €
			321	+ 900,00 €
			845	+ 5 000,00 €
			854	+ 900,00 €

21	21318	Autres bâtiments publics	551	-82 007,00 €
23	2313	Constructions (en cours)	312	-150 000,00 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>				<u>-173 827,00 €</u>
RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	-199 632,00 €
040	28031	Amortissement des frais d'études	01	+ 27 010,00 €
	281321	Amortissement des immeubles de rapport	01	-9 500,00 €
	2815731	Amortissement du matériel roulant	01	+ 2 170,00 €
	281838	Amortissement autres matériels informatique	01	+ 190,00 €
	281848	Amortissement des autres matériels de bureau et mobiliers	01	+ 805,00 €
	28185	Amortissement du matériel de téléphonie	01	+ 875,00 €
	28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	01	+ 4 255,00 €
<u>TOTAL RECETTES</u>				<u>-173 827,00 €</u>

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative présentée en séance ci-dessus.

Vote : POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2 (messieurs MORISSEAU, POUYALET)
Adopté à l'unanimité

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET
--

Le Conseil municipal de Pauillac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ; rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION D'UN TERRAIN 2 RUE JEAN MERMOZ - PARCELLE AW 1029

Monsieur et Madame Bernard FATIN sont propriétaires d'un terrain d'une superficie de 216 m² au 2 rue Jean Mermoz et cadastré en section AW sous le numéro 1029 (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AW0536).

La commune de Pauillac, désireuse d'optimiser le nombre de stationnements à créer dans la future rue Moge (de la rue Clemenceau à la rue Jean-Mermoz), souhaite acquérir ce terrain dans le cadre du projet global de création de logements et d'un local commercial et de sécurisation des abords de l'école Saint-Jean.

La parcelle AW 1029 appartenant à un parent éloigné de Monsieur le Maire, il quitte la salle afin que le Conseil municipal puisse procéder au vote

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13, L. 2241-1, L. 2122-21 et L. 2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme – travaux – environnement du 11 juin 2025.

CONSIDERANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur et Madame Bernard FATIN permettrait la réalisation de places de stationnement supplémentaires dans le cadre du projet sis rue Moge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain situé 2 rue Jean Mermoz et cadastré AW 1029 pour une somme de 100€/m², soit 21 600€, à laquelle sera ajouté les frais d'acte.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : POUR : 23 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE SDIS DE LA GIRONDE – PARKINGS SERVICES TECHNIQUES COMMUNE DE PAUILLAC

Monsieur le Maire, souhaite mettre à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS), les parkings des ateliers municipaux, situés Boulevard Halimbourg, dans le cadre de stages de formation initiale, continue et de formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA).

Compte tenu de ces éléments d'information,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) notifiée à la ville par mail le 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une convention d'utilisation des parkings des ateliers municipaux entre la ville de PAUILLAC et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin d'y pratiquer des formations ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gratuit des parkings des ateliers municipaux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE SDIS DE LA GIRONDE – MAIRIE DE PAUILLAC- BOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire, souhaite mettre à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS), les parcelles de bois cadastrées AH15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 73, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 sises lieu-dit « La Garosse », sur la commune de SAINT SAUVEUR, dont la commune de PAUILLAC est propriétaire, dans le cadre de stages de formation initiale, continue et de formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA).

Compte tenu de ces éléments d'information,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) notifiée à la ville par mail le 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une convention d'utilisation des parkings des ateliers municipaux entre la ville de PAUILLAC et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin d'y pratiquer des formations ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gratuit des parcelles de bois cadastrées AH15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 73, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 sises lieu-dit « La Garosse », sur la commune de SAINT SAUVEUR, dont la commune de PAUILLAC est propriétaire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

RECOMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS DES EPCI A FISCALITE PROPRE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1.

VU le courrier du Préfet en date du 28 mars 2025.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026, il y a lieu de se re positionner sur la répartition des sièges entre les communes, quand bien même elles seraient concernées.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire une répartition selon un accord local, telle qu'elle est en vigueur aujourd'hui.

Pour rappel, cette répartition doit répondre à un certain nombre de conditions cumulatives qui sont :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour cet accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire comme suit :

Répartition des sièges	
communes	nbre de sièges
Bégadan	2
Blaignan-Prignac	1
Cissac Médoc	2
Civrac en Médoc	1
Couquègues	1
Gaillan Médoc	3
Lesparre Médoc	7
Ordonnac	1
Pauillac	6
St Christoly Médoc	1
St Estèphe	2
St Germain d'Esteuil	2
St Julien B	1
St Laurent Médoc	6
St Sauveur	2
St Seurin de C	1
St Yzans Médoc	1
Vertheuil	2

42

Monsieur POUYALET demande s'il est possible d'avoir plus de représentants. Monsieur le Maire répond que le calcul se fait par tranche de 1500 habitants, qu'il faudrait atteindre le chiffre des 6000 habitants pour avoir un représentant supplémentaire. Les communes qui sont en pleine croissance peuvent voir le nombre de représentant évoluer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Ile, réparti comme suit :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES PAPILLONS" POUR DEPOSER DES BOITES DANS LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA VILLE ACCUEILLANT DES ENFANTS

« Les Papillons » est une association nationale dont l'objet est : « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitances, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitances faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre « Les Papillons », la commune de PAUILLAC, et de déployer une boîte aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitances.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) du Département.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1

VU le projet de convention pour l'installation de boîtes aux lettres,

CONSIDERANT :

- Que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier,
- Que la commune souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,
- Que l'Association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de boîte aux lettres « Les Papillons » dans les équipements publics municipaux accueillant des enfants
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation de boîtes aux lettres pour les enfants victimes de maltraitances.

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

VISITE CITOYENNE ET CULTURELLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (2024 et 2025) A PARIS
--

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour objectif d'initier les Jeunes à la vie politique et de permettre l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie dès le plus jeune âge. Les membres du CMJ apprennent ainsi à devenir citoyens en se familiarisant avec le processus démocratique (*l'élection, le vote, le débat contradictoire, etc.*) et en gérant en autonomie des projets.

Dans ce but, une visite de deux jours est organisée à Paris pour les jeunes élus. A cette occasion, ils découvriront notamment les institutions nationales et l'histoire de France avec notamment une visite du Louvre, et une sortie au château de Versailles.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'intégralité des frais entrant dans le cadre de la découverte de la citoyenneté et du processus démocratique, ainsi que les déplacements et l'hébergement des jeunes et du personnel accompagnant.

CONSIDÉRANT l'importance d'une visite citoyenne et culturelle dans le cadre de l'engagement pris par la commune suite à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en charge par la commune des frais d'hébergement, de transport et de restauration des membres du Conseil Municipal des Jeunes (années 2024 et 2025) et de leurs accompagnants.

ARTICLE 2 : DIT que cette somme sera imputée à l'article 6251 « voyages et déplacements ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA MAISON DU TOURISME ET DU VIN ET DU PORT DE PLAISANCE POUR L'ANNÉE 2022

VU le code de la commande publique ;

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : “ *Dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ” ;

VU la délibération n° 2021/061 en date du 21 avril 2021 du Conseil municipal par laquelle le Conseil a approuvé, après analyse des différents modes de gestion, le principe de la gestion déléguée concernant la gestion de la maison du tourisme et du vin et du port de plaisance pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel de délégation pour la gestion du service public de la Maison du Tourisme et du Vin et du port de plaisance portant sur l'année 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de délégation pour la gestion du service public de la Maison du Tourisme et du Vin et du port de plaisance.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA MAISON DU TOURISME ET DU VIN ET DU PORT DE PLAISANCE POUR L'ANNÉE 2023

VU le code de la commande publique ;

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : “ *Dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ” ;

VU la délibération n° 2021/061 en date du 21 avril 2021 du Conseil municipal par laquelle le Conseil a approuvé, après analyse des différents modes de gestion, le principe de la gestion déléguée concernant la gestion de la maison du tourisme et du vin et du port de plaisance pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel de délégation pour la gestion du service public de la Maison du Tourisme et du Vin et du port de plaisance portant sur l'année 2023 ;

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de délégation pour la gestion du service public de la Maison du Tourisme et du Vin et du port de plaisance.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2024

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment de son article L.1411-3 qui dispose : “ *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*” ;

VU le rapport annuel de l'année 2024 transmis par le délégataire du service public d'alimentation en eau potable, la Société Suez et annexé à la présente ;

VU l'avis de la commission du 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'affermage du service public d'alimentation en eau potable du délégataire Suez Eau France SAS concernant l'année 2024 ;

Le Conseil municipal,

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation du service public d'alimentation en eau potable, au titre de l'année 2024, consultable en mairie.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
--

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 qui dispose : “ *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*” ;

VU le rapport annuel de l'année 2024 transmis par le délégataire du service public d'assainissement collectif, la Société Suez et annexé à la présente ;

VU l'avis de la commission du 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel du service public de l'assainissement collectif du délégataire SUEZ Eau France SAS concernant l'année 2024 ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2024, consultable en mairie.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Rue Edouard de PONTET**.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes inscrites à l'article 2 de la présente convention

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

VU le projet de convention entre ORANGE et la commune, relative à l'enfouissement d'un équipement de communication électronique situé Rue Edouard de PONTET,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la dissimulation des réseaux sur le secteur considéré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention entre les parties afin de fixer les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'enfouissement d'un équipement de communication électronique situé rue Edouard de PONTET, telle qu'annexée à la présente délibération, qui prévoit une prise en charge de l'opérateur à hauteur de 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3. Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention relative à l'enfouissement d'un équipement de communication électronique situé rue Edouard de PONTET

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA PART COLLECTIVITE CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de réviser les tarifs services de l'eau potable et de l'assainissement collectif « part collectivité » afin qu'il n'y ait pas de répercussions sur les usagers.

Afin d'étudier plus en détail la proposition du délégataire, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à une réunion ultérieure.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
--

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020 :

Sur le fondement du 8^e alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Décision n°2025/013 en date du 08/04/2025 au profit de Monsieur et Madame VENEZIA portant acquisition de la concession trentenaire nouveau cimetière n°1153

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe

Fin de séance 19h30

Procès-verbal approuvé en réunion du Conseil municipal du 3 septembre 2025